

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 JUILLET 2012**

Délibération
n° 2012.07.148

Redevance
d'assainissement -
factures impayées
présentées par la
SEMEA

LE CINQ JUILLET DEUX MILLE DOUZE à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 juin 2012**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BEAUCHAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Monique DALLAIS, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Jacky BONNET à Jean-François DAURE, Marie-Noëlle DEBILY à François NEBOUT, Robert JABOUILLE à Catherine DEBOEVERE, Joël LACHAUD à Dominique LASNIER, Dominique THUILLIER à Janine GUINANDIE

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Gilles VIGIER par Monique DALLAIS

Excusé(s) :

Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Redwan LOUHMADI, Cyrille NICOLAS, Frédéric SARDIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 JUILLET 2012

**DELIBERATION
N° 2012.07.148**

ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX
USÉES

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT - FACTURES IMPAYEES PRESENTEES PAR LA SEMEA

Conformément à la convention portant sur la facturation, la perception et le reversement de la redevance d'assainissement, la SEMEA doit assurer le recouvrement des factures de redevance d'assainissement impayées jusqu'au contentieux, en relation avec les procédures de recouvrement des factures d'eau potable. Puis, la SEMEA transmet au GrandAngoulême la liste des factures qui, malgré la procédure de contentieux, restent impayées.

Le 18 avril 2012, le service de l'eau potable de la SEMEA a donc transmis au GrandAngoulême une liste de factures de redevance d'assainissement impayées.

Après étude de la liste transmise, il ressort :

- Qu'au titre des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire, le comptable étant empêché d'agir puisque les créances ont été présentées par la SEMEA, aucune prise en charge ne sera effectuée par le GrandAngoulême. Toutefois, si la SEMEA obtenait le règlement de tout ou partie de ces dettes, elles seront reversées au GrandAngoulême.
- Que, suite aux procédures engagées par la SEMEA dans le cadre du recouvrement des factures de redevance d'assainissement, les factures toujours impayées aux motifs suivants, ne seront pas reprises en charge par le GrandAngoulême :
 - Echec contentieux – Insolvable (abonné insolvable selon procédure par huissier)
 - Banque de France (sentence de redressement personnel prononcée avec effacement des dettes)
 - Dette prescrite (factures de plus de deux années)
 - Personne décédée (avec aucun renseignement sur les éventuels héritiers)
- Que le GrandAngoulême pourrait émettre les titres de recette essentiellement pour les factures impayées supérieures à 130 euros compte tenu des démarches déjà diligentées par la SEMEA, du faible montant à recouvrer empêchant la procédure de saisie sur compte bancaire et du coût des poursuites qui seraient engagées.

Le détail des factures impayées présentées par la SEMEA se décompose comme suit :

Motifs	Nombre factures	Montant TTC
Redressement ou liquidation judiciaires	29	1 456,77 €
Personne décédée	18	2 535,57 €
Échec contentieux - Insolvable	275	17 013,76 €
Banque de France	59	5 784,88 €
Dettes prescrites	43	230,59 €
TOTAL	424	27 021,57 €

Autres motifs, n'habite plus à l'adresse indiquée, faibles montants	Nombre factures	Montant TTC
Inférieur à 5 €	40	65,83 €
Supérieur à 5 € et inférieur à 30 €	56	744,89 €
Supérieur à 30 € et inférieur à 130 €	131	5 287,04 €
Sous total	227	6 097,76 €
Supérieur à 130 €	71	7 545,43 €
TOTAL	298	13 643,19 €

Vu l'avis favorable de la commission environnement, cadre de vie, construction du 13 juin 2012,

Je vous propose :

D'EMETTRE les titres de recette pour les factures impayées dont le montant cumulé par redevable est supérieur ou égal à 130 € pour un montant de 7 545,43 € TTC.

D'ABANDONNER le recouvrement des factures impayées dont le montant cumulé par redevable est inférieur à 130 €, soit un abandon d'un montant de 6 097,76 € TTC.

D'ABANDONNER le recouvrement des factures impayées pour des motifs relevant de redressement ou liquidation judiciaires, personne décédée, échec contentieux, insolvable, retour Banque de France et dettes prescrites soit un abandon d'un montant de 27 021,57 € TTC.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 11 juillet 2012	<u>Affiché le :</u> 11 juillet 2012